

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2024

Le 7 octobre 2024 à 19h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 3 octobre 2024 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Gérard BOMSTAIN, Xavier de BOISSEZON, Marie COCHE, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Katy MISTOU, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Richard TISSEYRE), Virginie BOUSQUET (procuration à Bertrand GODIN), Christine PARISOT (procuration à Pascale VIGNAUX), Erika VALETTE-BERNARD

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024

1/30 – Achat terrains – Lotissement l'Orée du Bois

2/30 – Suppression de la régie cantine scolaire

3/30 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

4/30 – Dotation amortissement

5/30 – DM n°2 budget principal

6/30 – Questions diverses

1/30 - ACHAT TERRAINS – Lotissement l'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles situées au Lieudit « Canto Coucut » ont été acquises par la commune le 16 février 2022 afin d'y construire un lotissement composé de 17 lots.

Ce bien figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	276	CANTO COUCUT		01	29
AC	281	CANTO COUCUT	1	66	13
AC	284	CANTO COUCUT		93	12
Contenance totale			2	60	54

Le 19 décembre 2023, la commune a signé une promesse unilatérale de vente, le 19 décembre 2023 avec le groupe GGL Territoires pour un montant de 2.000.000 € HT.

L'offre d'achat du groupe GGL Territoires était soumise aux conditions suivantes :

- Le transfert de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'opération d'aménagement (permis d'aménager, loi sur l'eau, G2P etc ...) purgées de tous recours, retrait administratif et déféré préfectoral permettant la réalisation de 16 lots à bâtir en accession libre et un macro-lot social
- Terrain libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique
- Que la nature du sol et du sous-sol n'entraîne aucun surcoût engendré par la nécessité d'une dépollution ou de fondations spéciales (pieux, radier, ...)
- La signature de 6 lots en réservation

Afin que ces conditions soient remplies et en particulier celle relative à la signature des 6 lots en réservation, le Maire propose au conseil d'acquisition de 3 lots.

Les lots envisagés sont les suivants :

- le lot n° 7 d'une surface totale de 1213 m² pour un prix TTC de 160 000 euros
- le lot n° 8 d'une surface totale de 1 203 m² pour un prix TTC de 160 000 euros
- le lot n° 17 d'une surface totale de 1 319 m² pour un prix TTC de 280 000 euros

Ces prix seront payés comptant au jour de la signature de l'acte d'acquisition du terrain.

Les terrains devront être viabilisés dans les conditions techniques prévues au programme des travaux du dossier de permis d'aménager ainsi que son modificatif.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver cet achat mais aussi une clause de substitution pour tout acheteur, personne phy et mor souhaitant acquérir les lots susvisés aux charges et conditions.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE l'achat des lots comme suit :

- le lot n° 7 d'une surface totale de 1213 m² pour un prix TTC de 160 000 euros
- le lot n° 8 d'une surface totale de 1 203 m² pour un prix TTC de 160 000 euros
- le lot n° 17 d'une surface totale de 1 319 m² pour un prix TTC de 280 000 euros

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document afférents pour chaque lot susvisé.

AUTORISE le Maire en tant que de besoin à user ou non de la faculté de substitution lors de la réitération par acte authentique.

2/30 - SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la régie de la cantine scolaire n'est plus en activité depuis le 31 août 2024.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que jusqu'alors, les prestations de repas pris par les enfants à la cantine scolaire ne pouvaient être payées que par chèque déposé auprès de la régie.

Dans un souci de modernisation et de simplification des procédures de paiement de ces prestations, la facturation sera réalisée par les services municipaux et les familles disposent dorénavant des modes de paiement suivant :

- en carte bancaire ou par prélèvement via Payfip,
- en chèque
- en espèces en payant au guichet de la DGFIP,
- dans un bureau de tabac partenaire de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et **DECIDE**, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés* :

VALIDE la suppression de la régie cantine scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à cette suppression

3/30 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand GODIN propose d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables de la Commune de VIGOULET-AUZIL, inscrits sur les états ci-joints pour la somme de **760,30 €** représentée par 1 liste unique (6305250031) :

Monsieur le Maire rappelle que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, délibère et **DECIDE**, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*:

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables mentionnés dans l'état ci-joint pour la somme de **760,30 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/30 - DOTATION AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand GODIN informe que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204xxx conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En conséquence, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique auquel la commune adhère, doit être amorti (2041512).

Cette opération devra faire l'objet d'une ouverture de crédit d'un montant de 438 € au BP 2024 aux articles c/6811-042 et c/28041512-040.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand GODIN et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

D'AMORTIR la somme de 438 euros au titre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
D'OUVRIR des crédits aux articles c/6811-042 et c/28041512-040 à cette fin.

5/30 - DM n°2 Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		438.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		438.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		760.30 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		760.30 €		
Total		1 198.30 €		
INVESTISSEMENT				
D 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments		438.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		438.00 €		
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et install		222.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		222.00 €		
Total		660.00 €		
Total Général		1 858.30 €		0.00 €

B. GODIN précise que ces écritures budgétaires concernent des opérations d'amortissement, de créances irrécouvrables et une subvention.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal.

6/30 – Questions diverses

La pompe à chaleur pour l'école maternelle a été commandée et sera installée pendant les vacances de la Toussaint.

Le Président

Jacques SGERIC



Le secrétaire

Stéphane RICCI

